

Département HAUTES-ALPES
Canton CHORGES
Commune REALLON

République Française

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501144-20170113-AR012017-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2017

Publication : 16/01/2017

ARRÊTE DU MAIRE

N°01/2017

Le Maire,
Jean-Louis GLEIZE



Arrêté de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de REALLON n° 3

Le Maire de la commune de Réallon,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment, ses articles L.151-43 et L.153-60 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R.153-18 et R.151-51 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la nécessité d'annexer le P.P.R.N., valant servitude d'utilité publique, au P.L.U. de la Commune de Réallon ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de Réallon est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été ajoutés aux annexes du Plan Local d'Urbanisme les documents suivants :

- l'arrêté préfectoral n°05-2017-01-05-001 du 5 janvier 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels de la Commune de Réallon,
- le rapport de présentation,
- le règlement écrit,
- la carte des aléas,
- la carte n°1 du zonage réglementaire,
- la carte n°2 du zonage réglementaire,

Article 2 : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Réallon mis à jour est tenu à disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Article 4 : Copie du présent arrêté et ses annexes sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.
- Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes.

Fait à Réallon, le 13 janvier 2017.

Le Maire,
Jean-Louis GLEIZE.

